

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2016

| | |
|--|--|
| Nombre de Conseillers : en exercice..... 61 | L'an deux mille seize, le VINGT SEPT JANVIER, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 21 Janvier 2016 et par affichage du 21 Janvier 2016, s'est réuni à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, 16, avenue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency. |
|--|--|

Etaient présents :

- **Andilly :**
 - **Attainville :**
 - **Bouffémont :**
 - **Deuil-la Barre :**

 - **Domont :**
 - **Enghien-Les-Bains :**
 - **Ezanville :**
 - **Groslay :**
 - **Margency :**
 - **Moisselles :**
 - **Montignon :**
 - **Montmagny :**
 - **Montmorency :**

 - **Piscop :**
 - **Saint-Brice-sous-Forêt :**
 - **Saint-Gratien :**

 - **Saint-Prix :**
 - **Soisy-sous-Montmorency :**
- Daniel FARGEOT,
Odette LOZAIC,
Claude ROBERT, Michel LACOUX,
Muriel SCOLAN, Michel BAUX (arrivé à la question n°3), Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE,
Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI (arrivé à la question n° 2),
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT,
Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Agnès RAFATTIN-MARIN, Pierre GREGOIRE,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Marc POIRAT,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, Fabienne PINEL, François ROSE, Luc-Eric KRIEF,
Michèle BERTHY, Thierry OLMIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-
Pierre DAUX, François DETTON,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,
Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (arrivée à la question n° 2), Didier LOGEROT (arrivé à la question n°
2), Anne BERNARDIN (arrivée à la question n° 2), Julien BACHARD, Natacha VIVIEN (arrivée à la
question n° 2),
Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel BAUX (pour les questions n° 1 et 2) à Muriel SCOLAN, Jérôme CHARTIER à Jean-François AYROLE, Alain BOURGEOIS à Pierre GREGOIRE, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (pour la question n° 1) à Luc STREHAIANO, Karine BERTHIER à Julien BACHARD, Jean-Claude LEVILAIN à Anne BERNARDIN, Laura BEROT à Fabrice RIZZOLI,

Absents : Fabrice RIZZOLI (à la question n° 1), Didier LOGEROT (à la question n° 1), Anne BERNARDIN (à la question n° 1), Natacha VIVIEN (à la question n° 1),

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 27 Janvier 2016, DESIGNER Monsieur Didier ARNAL.

2 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Le Président rappelle que l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions à l'exception des sept matières suivantes :

- 1° - le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° - l'approbation du compte administratif ;
- 3° - les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° - l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° - la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° - les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte de décisions qu'il a été amené à prendre par délégation du conseil.

Pour la bonne marche de l'administration en ce début de mise en route de la nouvelle communauté d'agglomération, il apparaît nécessaire de déléguer au président certaines attributions prioritaires, dans l'attente de compléments ultérieurs à définir en cohérence avec les champs de compétences qui pourront être dévolus au bureau collégialement.

Il est ainsi proposé les délégations d'attributions suivantes dans la continuité de celles précédemment exercées par les anciens présidents de la CAVAM et de la CCOPF :

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
2. Décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 5000,00 euros,
3. Décider de réaliser les acquisitions immobilières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté dont le prix d'achat n'impose pas la saisine préalable du DOMAINE et signer les actes d'achat correspondant,
4. Décider de procéder à des cessions immobilières dans la limite d'un prix de cession inférieur à dix (10) pourcent (%) de l'avis du DOMAINE et signer les actes de cession correspondant,
5. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux chargés des évaluations domaniales, le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
6. Exercer au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération les droits de préemption (simple ou renforcé) notamment définis par le Code de l'urbanisme, et ce que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, institués notamment sur les zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté, dans le respect des objectifs des droits de préemption urbains instaurés et dans la limite d'un dépassement maximal de 10% de la valeur vénale du bien à préempter telle qu'estimée par le Domaine,

7. Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, notamment les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux et les certificats d'urbanisme,
8. Contracter, pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (ETG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif(s) au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - Par ailleurs, le président pourra conclure tout avenant destiné à introduire une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
9. Ouvrir et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois (3) millions d'euros par an et à passer à cet effet les actes nécessaires,
10. Réaliser tout placement de fonds autorisés par l'article L 1618-2 du CGCT. La décision prise par le Président dans le cadre de la présente délégation devra comporter les mentions suivantes : origine des fonds, montant à placer, nature du produit souscrit, durée ou échéance maximale du placement. En outre le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier une ou plusieurs des mentions ci-dessus et pourra procéder à la réalisation ou au renouvellement de placements,
11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
12. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
13. Prendre toute décision et signer toute convention constitutive relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à un groupement de commandes mis en place dans le cadre du code des marchés publics pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget,
14. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
15. Intenter au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions engagées contre elle à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, en procédure d'urgence et en procédure au fond ; former tout recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation ; se désister de toute instance devant toute juridiction ; se constituer partie civile devant toute juridiction ; représenter la communauté lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
16. Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération. Il peut déléguer cette attribution aux directeur général des services, directeur général adjoint, coordinateur des polices municipales ou directeur du Centre de Supervision Urbain en cas d'atteinte de toute nature aux biens et aux agents de la communauté.



Pour rappel, le président est autorisé à créer les régies comptables tant de recettes que de dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération conformément à la délibération du conseil de communauté n°14 du 13 janvier 2016.

Il est proposé que les attributions déléguées puissent être exercées par le suppléant du Président en cas d'absence ou d'empêchement et que les décisions prises en application de la délibération puissent être signées par un vice-président ou un conseiller communautaire délégué ou par des fonctionnaires d'autorité agissant par délégation du Président, dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du code général des collectivités.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du conseil de communauté n°02 du 13 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de sept matières énumérées par l'article L 5211-10,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Le président est chargé, pour la durée de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des 16 opérations listées ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

ARTICLE 3 : Les décisions relevant des attributions déléguées au président pourront être signées par les Vice-présidents ou les conseillers communautaires délégués dès lors qu'elles se rattachent à leur délégation de fonction.

ARTICLE 3 : Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire. Ce compte rendu ne donnera pas lieu à vote du conseil mais chaque conseiller communautaire pourra obtenir des informations sur les conditions, motivations et effets des décisions prises.

ARTICLE 4 : La présente délégation constitue une délégation de pouvoir. L'assemblée délibérante ne pourra plus intervenir dans les matières déléguées tant que la délibération n'est pas rapportée.

3 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Pour faire suite à l'installation le 13 janvier dernier de l'assemblée de la nouvelle communauté d'agglomération PLAINE VALLEE et à l'élection du président, des vice-Présidents et des membres composant le Bureau, il convient de fixer les indemnités de fonction.

Le principe est que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale qui est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités est la population totale des collectivités formant l'EPCI résultant du dernier recensement soit pour PLAINE VALLEE : 182 107 habitants. L'effectif du conseil communautaire, hors accord local, étant de 61 membres.

Les indemnités sont calculées par référence à l'indice brut mensuel 1015 qui s'élevait en décembre 2015 à 3.801,47€.

Pour le président et les vice-présidents, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base de l'effectif du conseil communautaire issu du calcul proportionnel à la plus forte moyenne basé sur le tableau de l'article L 5211-6-1 avec pour les vice-présidents une enveloppe à calculer sur 20 % des membres arrondis à l'entier supérieur soit (61 élus x 20% = 12,2 arrondi à 13).

Pour les conseillers communautaires membres du bureau ayant reçu délégation, l'indemnité est prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Pour les conseillers communautaires sans délégation, la loi plafonne l'indemnité de fonction à 6% de l'indice 1015. Elle est prélevée sur une autre enveloppe indemnitaire calculée sur la base de l'effectif du conseil communautaire pour les communautés d'agglomération situées dans la strate 100 – 399 999 habitants.

Il convient donc de fixer pour chaque catégorie d'élu et dans la limite des taux maxima fixés par le CGCT le taux d'indemnité à retenir applicable à compter de la date d'entrée en fonction.

1) Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le taux maximal de l'indice 1015 pour le Président est de 145% (5 512,13 € d'indemnité brute) et pour les vice-présidents il s'élève à 66% (2 508,97€ d'indemnité brute). Ainsi l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à :

- Président : 5.512,13 € x 1 = 5.512,13 € brut
- Vice-présidents : 2.508.97 € x 13 = 32 616,61 € brut

Enveloppe budgétaire maximale possible : 38 128,74 €.

2) Détermination de l'enveloppe complémentaire :

Elle s'élève à 6% de l'indice 1015 soit (3 801.47 € *6%)*43 soit 9 808.49 €

3) répartition de l'enveloppe budgétaire indemnitaire :

Considérant la volonté de l'exécutif de la nouvelle communauté d'agglomération de ne pas prétendre au maximum des indemnités prévues par les textes pour les communautés situées dans la tranche 150 – 399 000 habitants ;

Considérant que la création de Plaine Vallée issue de fusion – extension va nécessiter une période de mise en adéquation des deux entités fusionnées qui, au regard des tâches à accomplir, justifie le maintien au plus près des indemnités du 1er vice-président délégué, ancien président de la CCOPF ;

Considérant également que les conseillers communautaires seront sollicités en journée, hors les réunions du conseil communautaire, afin de ne pas altérer leur disponibilité en soirée dans leurs fonctions au sein de leurs communes respectives ; considérant que cette disponibilité accrue justifie l'élargissement à l'ensemble des conseiller communautaires des indemnités précédemment versées aux élus de l'ex-CAVAM ;

En conséquence, il est proposé de voter les taux suivants :

| | | |
|---|--------|-------------------------------|
| pour le président, à compter de sa date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de : | 40 % | soit 1 520,59 € mensuel brut |
| pour le 1 ^{er} vice-président délégué, à compter de sa date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de : | 66 % | soit 2 508,97 € mensuel brut |
| pour les 14 vice-présidents à compter de leur date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de : | 30 % | soit 15 966,16 € mensuel brut |
| pour les 2 conseillers communautaires membres du bureau à compter de leur date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de : | 27,5 % | soit 2 090,81 € mensuel brut |
| pour les 43 conseillers communautaires sans délégation à compter de leur date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de : | 5 % | Soit 8 173,16 € mensuel brut |

L'application de ces taux aux élus de Plaine Vallée conduit ainsi à une consommation de l'enveloppe prévue par la loi à hauteur de moins de 60 % de son montant maximum (57,93%) pour les membres du bureau et qui reste globalement inférieure au montant des indemnités versées aux élus des précédentes structures fusionnées.



VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite « loi Richard »,

VU la loi n°2012-403 du 17 mai 2013, dite « loi Valls »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-12,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016

VU l'arrêté n°2015352-0008 du préfet de la région Ile de France en date du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du conseil communautaire n°2 en date du 13 janvier 2016 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

VU la délibération du conseil communautaire n°3 en date du 13 janvier 2016 fixant le nombre de vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 13 janvier 2016 relative à l'élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

VU la délibération du conseil communautaire n°5 en date du 13 janvier 2016 relative à la composition du bureau,

VU la délibération du conseil communautaire n°6 en date du 13 janvier 2016 relative à l'élection des membres du bureau,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 20 janvier 2016,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE dans l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L 5211-12 du CGCT et calculée sur l'effectif hors accord local :

- pour le président, à compter de sa date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de 40 %,
- pour le 1^{er} vice-président délégué, à compter de sa date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de 66 %
- pour les vice-présidents à compter de leur date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de 30 %,
- pour les conseillers communautaires membres du bureau, une indemnité au taux de 27,5 %.

ARTICLE 2 : FIXE dans l'enveloppe indemnitaire spécifique pour les conseillers sans délégation dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants :

- pour les conseillers communautaires sans délégation à compter de leur date d'entrée en fonction, une indemnité au taux de 5 %

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses résultant d'indemnités de fonction sont prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté aux comptes n° 021 / 6531 ; 6533 ; 6534.

ARTICLE 4 : ANNEXE à la délibération un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'assemblée.

| | TAUX % | MONTANT (€) Brut Mensuel | Nombre | Montant (€) Brut annuel |
|--|---------------|-------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Président | 40 | 1.520,59 € (x1) | 1 | 18.247,08 € |
| 1 ^{er} Vice-Président Délégué | 66 | 2.508,97 € (x1) | 1 | 30 107.64 € |
| Vice-Présidents | 30 | 1 140.44 € (x14) | 14 | 191 593.92. € |
| Conseillers Communautaires avec délégation | 27,5 | 1 045.41. € (x2) | 2 | 25 089.72 € |
| Conseillers Communautaires sans délégation | 5 | 190.07 € (x43) | 43 | 98 077.92 € |
| TOTAL MENSUEL : | | 6 405.48 € | TOTAL ANNUEL : | 363 116.28 € |

4 – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE MONTMORENCY

Les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables du Trésor aux collectivités, en matière budgétaire, économique, financière et comptable peuvent donner lieu à indemnité dont le taux peut être modulé.

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, il convient de délibérer sur l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Denis DUBOURGNOUX, désigné comptable de l'EPCI.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses réelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années.

Le tarif est le suivant :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 p 1 000
- Sur les 15 244.90 € suivants à raison de 2 p 1 000
- Sur les 30 489.80 € suivants à raison de 1.5 p 1000
- Sur les 60 979.61 € suivants à raison de 1 p 1 000
- Sur les 106 714.31 € suivants à raison de 0.75 p 1 000
- Sur les 152 449.02 € suivants à raison de 0.50 p 1 000
- Sur les 228 673.53 € suivants à raison de 0.25 p 1 000
- Sur toutes les sommes excédants 609 796.07 € à raison de 0.10 p 1 000.

En aucun cas l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

La Président précise que l'indemnité du receveur s'élèvera en moyenne à 10 400 €. Il faut savoir qu'il sera prélevé par l'Etat 70% de cette somme pour alimenter un fonds national servant au reversement de primes aux agents du trésor.

Ce prélèvement n'est pas systématique. Il est effectué dès lors que la somme des indemnités versées par les collectivités est supérieure à une enveloppe annuelle attribuée à chaque poste comptable.

Pour ce qui est du poste de Montmorency, les indemnités du Trésorier font bien l'objet du prélèvement de 70%.

Il est proposé d'accorder le taux maximum de 100% par an à Monsieur DUBOURGNOUX comptable du Centre des finances publiques de Montmorency.

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissement publics de l'Etat,

VU les articles 1, 3, et 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics et définissant les modalités de calcul de cette indemnité sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, (à l'exception des opération d'ordre) afférentes aux trois dernières années,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016

CONSIDERANT l'intérêt pour PLAINE VALLEE de bénéficier d'une aide technique du comptable public en dehors des prestations obligatoires inhérentes à la fonction de comptable,

CONSIDERANT que cette aide technique donne lieu au versement d'une indemnité dite « de conseil et d'assistance» dont il appartient au conseil de communauté d'en fixer le taux par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé,

CONSIDERANT que cette indemnité est personnelle et qu'elle est fixée pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date de 20 janvier 2016,

Sur le rapport de Monsieur LE PRESIDENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

1. DECIDE de demander le concours du comptable public pour assurer les prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
2. ATTRIBUE pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante à Monsieur Denis DUBOURGNOUX, comptable du centre des finances publiques de Montmorency, une indemnité de conseil et d'assistance, calculée au taux maximum de 100% par an.
3. PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé.
4. DIT que les crédits seront prévus chaque année au compte 020/6225 du Budget général.

ELECTION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET AUX DIFFERENTES INSTANCES SYNDICALES

5 – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES CONSULTATIVES

Par délibération n°5 en date du 13 janvier 2016, le conseil communautaire a formé les 7 commissions thématiques consultatives suivantes :

- Cinq commissions consultatives de plein exercice :
 1. Pôle finances et administration générale ;
 2. Pôle habitat, urbanisme et aménagement du territoire ;
 3. Pôle économie et emploi ;
 4. Pôle espaces publics et environnement ;
 5. Pôle services et équipements publics dont sport et culture ;
- Deux commissions spécialisées :
 6. Pôle sécurité et prévention ;
 7. Pôle politique de la ville.

S'agissant du nombre de membres composant chaque commission, il a été décidé de le fixer à vingt conseillers communautaires ayant voix consultative.

Pour permettre la représentation des tendances du conseil communautaire, il a été également décidé que chaque conseiller communautaire puisse siéger, au minimum, dans une commission thématique consultative.

Enfin, la participation d'un conseiller municipal par commune pris parmi les conseillers communautaires précédemment élus avant la fusion de la CAVAM et de la CCOPF et l'extension aux communes de Saint-Prix et Montlignon a été autorisée.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'élection des membres de chaque commission au scrutin de liste.

Après concertation des maires des communes membres avec l'ensemble de leurs élus communautaires, une liste unique a été constituée pour chaque commission.

Dans ces conditions et par souci de commodité, le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret mais de procéder immédiatement à leur nomination à l'appel des noms, commission par commission comme le permet l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT.

Il précise que les commissions pourront inviter des élus, suppléants et anciens conseillers communautaires, en fonction des souhaits formulés par ces élus et validés par leurs maires.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5 en date du 13 janvier 2016,
Après avoir procédé à l'appel des noms, commission par commission,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires élus au sein des commissions suivantes :

| | | |
|--|--------------------------|-------------------------|
| Commission des Finances et de l'Administration Générale | M. Daniel FARGEOT | M. Thierry OLIVIER |
| | M. Claude ROBERT | M. Christian LAGIER |
| | M. Bertrand DUFOYER | M. Alain LORAND |
| | Mme Michelle HINGANT | M. Patrick BALDASSARI |
| | M. François HANET | M. Jean-Claude LEVILAIN |
| | Mme Agnès RAFAITIN-MARIN | M. Gérard BOURSE |
| | M. Joël BOUTIER | M. François ABOUT |
| | Mme Christine MORISSON | M. Marc POIRAT |
| | Mme Véronique RIBOUT | |
| | M. François ROSE | |

| | | |
|--|--------------------------------------|--------------------------------|
| Commission de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire | Mme Odette LOZAIC | Mme Véronique RIBOUT |
| | M. Claude ROBERT | M. François ROSE |
| | M. Gérard DELATTRE | M. Jean-Pierre DAUX |
| | M. Jean-François AYROLE | M. William DEGRYSE |
| | M. Paul-Edouard BOUQUIN | Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO |
| | M. Xavier CARON | Mme Anne BERNARDIN |
| | Mme Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET | M. Claude BARNIER |
| | Mme Agnès RAFAITIN-MARIN | M. Didier ARNAL |
| | Mme Christine MORISSON | Mme Laura BEROT |
| | M. Christian RENAULT | |



| | | |
|--|--|---------------------|
| Commission du Développement Economique et de l'Emploi | M. Daniel FARGEOT | Mme Michèle BERTHY |
| | M. Claude ROBERT | Mme Muriel HOYAUX |
| | Mme Virginie FOURMOND | Mme Marie MOREELS |
| | M. Jean-François AYROLE | M. Christian LAGIER |
| | M. Paul-Edouard BOUQUIN | M. William DEGRYSE |
| | Mme Marie-Christine FAUVEAU- MARTINET | M. Julien BACHARD |
| | M. Pierre GREGOIRE | M. Gérard BOURSE |
| | Mme Véronique RIBOUT | M. François ABOUT |
| | M. Alain GOUJON | M. Didier ARNAL |
| | M. Luc-Eric KRIEF | |

| | | |
|--|-------------------------|--------------------------|
| Commission Espaces Publics et Environnement | Mme Odette LOZAIC | M. Patrick FLOQUET |
| | M. Claude ROBERT | M. Jean-Pierre DAUX |
| | M. Michel BAUX | Mme Virginie HENNEUSE |
| | M. Paul-Edouard BOUQUIN | M. Julien BACHARD |
| | M. Jérôme CHARTIER | M. Jean-Pierre ENJALBERT |
| | M. Fabrice FLEURAT | M. François ABOUT |
| | M. François HANET | M. François DETTON |
| | M. Alain BOURGEOIS | M. Marc POIRAT |
| | M. Joël BOUTIER | |
| | M. Alain GOUJON | |

| | | |
|---|------------------------|------------------------|
| Commission des Services et Equipements Publics (dont Sport et Culture) | M. Michel LACOUX | Mme Karine BERTHIER |
| | Mme Dominique PETITPAS | M. Didier LOGEROT |
| | M. Fabrice FLEURAT | M. Claude BARNIER |
| | M. Xavier CARON | Mme Christiane LARDAUD |
| | M. Pierre GREGOIRE | |
| | M. Christian RENAULT | |
| | Mme Fabienne PINEL | |
| | Mme Michèle BERTHY | |
| | Mme Muriel HOYAUX | |
| | M. Alain LORAND | |

| | | |
|--|-------------------------|--------------------|
| Commission de la Sécurité et de la Prévention | Mme Muriel SCOLAN | M. William DEGRYSE |
| | Mme Virginie FOURMOND | Mme Natacha VIVIEN |
| | M. Jean-François AYROLE | M. Gérard BOURSE |
| | M. Xavier CARON | Mme Bania KRAWAZYK |
| | Mme Christine MORISSON | M. Fabrice RIZZOLI |
| | Mme Véronique RIBOUT | M. Didier ARNAL |
| | M. Patrick FLOQUET | |
| | M. Christian ISARD | |
| | M. Christian LAGIER | |
| | Mme Virginie HENNEUSE | |

| | | |
|---|-------------------------|--------------------------------|
| Commission de la Politique de la Ville | Mme Muriel SCOLAN | Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO |
| | M. Bertrand DUFOYER | Mme Anne BERNARDIN |
| | M. Jean-François AYROLE | Mme Bania KRAWAZYK |
| | M. François HANET | M. Fabrice RIZZOLI |
| | Mme Christine MORISSON | |
| | Mme Véronique RIBOUT | |
| | M. Luc-Eric KRIEF | |
| | M. Christian ISARD | |
| | Mme Marie MOREELS | |
| | Mme Virginie HENNEUSE | |

6 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le code des marchés publics prévoit en son article 22 la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent en charge des principales attributions suivantes :

- L'attribution des marchés publics passés en procédures formalisées (appel d'offres, marché négocié etc...),
- La détection des offres anormalement basses,
- L'élimination des candidatures au regard des documents transmis et d'admission des candidatures dans les procédures formalisées restreintes,
- L'élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables à l'objet du marché,
- Le classement des offres et du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- La déclaration d'infructuosité ou de non poursuite de la procédure,
- Le choix de la procédure à mettre en œuvre suite à déclaration d'infructuosité,
- Et l'avis sur la passation des avenants de plus de 5%.

COMPOSITION DE LA CAO

Pour les EPCI, la CAO est composée des membres suivants :

- Le président ou son représentant, président de droit la commission,
- Et un nombre de membres égal à celui prévu pour la CAO de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé.

Ainsi pour PLAINE VALLEE¹ la commission d'appel d'offres doit être composée des membres suivants à voix délibérative:

- le président de l'EPCI - ou son représentant – président de plein droit,
- et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein, par l'assemblée délibérante. Le mode de remplacement des titulaires veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- 1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent de PLAINE VALLEE ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- 2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Enfin, la commission peut faire appel au concours d'agents de PLAINE VALLEE compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Les membres doivent être élus, et non désignés :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

¹ La population légale 2016 (année 2013) de Deuil-la-Barre s'élève à 22 262 habitants

En présence de plusieurs listes, l'élection s'effectue en un seul tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en causes ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une liste seule est déposée, il peut être procédé à la proclamation des membres après l'appel de leur nom comme la loi nous y autorise.

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales applicable au EPCI prévoit que : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Le Président propose de constituer une seule commission d'appel d'offres à caractère permanent désignée pour la durée du mandat et qui soit représentative de la diversité des composantes de l'assemblée.

Il précise également, comme il l'a indiqué lors du dernier bureau communautaire, qu'il donnera délégation pour présider cette commission d'appel d'offres à Monsieur Joël BOUTIER, Vice-Président, qui assumait de longue date cette fonction au sein de l'ex-Cavam.

VU l'article 22 du code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1 ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » ;

VU le procès-verbal annexé à la délibération ;

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée,
Lecture faite de la liste par le Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

▪ Membres titulaires

- Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
- Monsieur Patrick FLOQUET
- Monsieur Alain GOUJON
- Monsieur Alain BOURGEOIS
- Monsieur Claude ROBERT

▪ Membres suppléants

- Monsieur François ABOUT
- Monsieur Jean-Pierre DAUX
- Monsieur Patrick BALDASSARI
- Madame Michelle HINGANT
- Monsieur François DETTON

2- DECIDE que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

3- PREND ACTE que conformément à l'article 22 III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il sera procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

7 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les projets de délégation de service public sont soumis par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes et précise que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission spécifique couramment dénommée « commission de délégation de service public ».

La commission intervient deux fois dans la procédure, d'abord pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ensuite pour donner un avis sur les propositions des candidats.

Cette commission a également vocation à être consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public ayant pour effet d'augmenter de plus de 5% le montant initial du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'un EPCI, la commission est composée comme suit :

- du Président de l'EPCI ou son représentant,
- de 5 membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ayant voix délibérative.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission, avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de l'EPCI désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Comme pour la Commission d'Appel d'Offres, le Président propose de constituer la commission de délégation de service public pour la durée du mandat et qui soit représentative de la diversité des composantes de notre assemblée.

Il revient au conseil communautaire de procéder à la désignation de ses membres titulaires et suppléants en nombre égal.

Si une liste seule est déposée il peut être procédé immédiatement à la nomination des membres sans recourir au scrutin secret comme la loi nous y autorise.

En présence de plusieurs listes, l'élection s'effectue au scrutin en un seul tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cohérence avec la délibération précédente, le Président propose de reconduire au sein de cette commission les cinq titulaires et les cinq suppléants qui composent la commission d'appel d'offres.

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-1 ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE »,

VU le procès-verbal annexé à la délibération,



CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres de l'assemblée délibérante composant la commission permanente en charge des délégations de services publics,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été présentée,

Ayant entendu l'exposé du président présentant le projet de délibération,

Lecture faite de la liste par le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires

Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
Monsieur Patrick FLOQUET
Monsieur Alain GOUJON
Monsieur Alain BOURGEOIS
Monsieur Claude ROBERT

Membres suppléants

Monsieur François ABOUT
Monsieur Jean-Pierre DAUX
Monsieur Patrick BALDASSARI
Madame Michelle HINGANT
Monsieur François DETTON

8 – ELECTION DES DELEGUES DE PLAINE VALLEE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil départemental du Val d'Oise a adopté le schéma départemental d'aménagement numérique du Val d'Oise (SDAN VO). Ce document fixe l'objectif, à l'horizon 2020, d'un accès au très haut débit, par la technologie FttH, pour l'ensemble des Valdoisiens.

En l'absence d'intention de déploiement des opérateurs privés sur la totalité du territoire de la Communauté d'agglomération, la commune d'Attainville n'étant pas couverte, il conviendra d'établir un réseau d'initiative publique.

Le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, auquel la CCOPF a adhéré, a pour vocation de porter de tels projets.

La fusion-extension opérée par l'arrêté préfectoral, prononçant la constitution de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, emporte comme conséquence la représentation-substitution de Plaine Vallée au sein du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.

Il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation des délégués de Plaine Vallée appelés à siéger au sein de ce syndicat, la CA Plaine Vallée disposant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est précisé que, conformément aux statuts du syndicat mixte, « le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat en leur sein ». Par conséquent, les délégués, titulaire et suppléant, de la CA Plaine Vallée devront être désignés parmi les conseillers communautaires titulaires.

Le mode de scrutin est secret et les délégués doivent être élus à la majorité absolue.

Pour chaque poste à pourvoir, si une seule candidature a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Les candidats sont les suivants :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---------------|-----------------|
| Odette LOZAIC | William DEGRYSE |

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et L 5721-1 et suivants ;

VU le schéma départemental d'aménagement numérique du Val d'Oise approuvé par le conseil général le 22 juin 2012 inscrivant l'objectif à l'horizon 2020 d'un accès au très haut débit pour tous les Valdoisiens par la technologie Fiber to the home (FTTH).

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique.

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération de la CC de l'Ouest de la Plaine de France du 24 novembre 2014 relative à l'adhésion de la CCOF au syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique et à l'adoption de ses statuts,

VU la convention cadre signée entre l'état, la région Ile-de-France, le département du Val d'Oise et France Télécom le 28 mars 2013 relative à l'organisation du déploiement de la fibre optique sur le territoire des collectivités locales classées en zone AMII,

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée se situe, pour une partie (ATTAINVILLE), en dehors du périmètre de la zone d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investir (AMII),

CONSIDERANT que la mission du syndicat est de suivre, d'accompagner, de contrôler et de pallier, le cas échéant, la carence des déploiements des opérateurs privés sur l'ensemble du territoire de la CA Plaine Vallée, sur simple demande de cette dernière, dans le cadre de la tranche conditionnelle inscrite dans la convention de délégation de service public conclue par le syndicat,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité membre du syndicat de désigner ses représentants,

CONSIDERANT que la CA Plaine Vallée dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

CONSIDERANT que les statuts du syndicat mixte disposent que « le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat en leur sein »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} vice-président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique, suivant la dernière version adoptée par le comité syndical,
- RAPPELLE que cette adhésion emporte transfert au syndicat mixte, dans le cadre de l'exercice de sa mission, de la compétence relative à l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communication électronique conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.
- APPROUVE la participation annuelle au fonctionnement du syndicat mixte. Au titre de l'exercice 2016, son montant est fixé à hauteur de 1625€.
- APPROUVE la participation à l'investissement du Syndicat au prorata des 685 prises FttH à déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération, à hauteur d'une contribution prévisionnelle de 47 294 € sur la durée du projet, soit une participation à l'investissement de 9 459 € pour l'exercice 2016.
- DESIGNNE en tant que délégués de PLAINE VALLEE au sein syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique les conseillers communautaires suivants :

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---------------|-----------------|
| Odette LOZAIC | William DEGRYSE |

9 – ADHESION DE PLAINE VALLEE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE PARIS METROPOLE – DESIGNATION DES DELEGUES

La CAVAM avait adhéré le 29 Septembre 2010 à PARIS METROPOLE.

Paris Métropole inscrit son action autour de quatre axes prioritaires : développement et solidarité, déplacements, logement et projets métropolitains et constitue une structure permanente de contact et d'échanges entre les collectivités et EPCI de la Petite et de la Grande Couronne.



C'est notamment à ce titre que le Président du syndicat mixte était amené à coprésider avec le préfet de région la mission de préfiguration a qui est revenue la lourde tâche de mettre en application la loi sur la métropole du Grand Paris.

Ces travaux, à dimension stratégique ou plus opérationnelle, rassemblent ses collectivités membres et associent le plus largement possible les acteurs du territoire.

Syndicat mixte, Paris Métropole réunit les collectivités de l'agglomération parisienne : les communes et leurs groupements, les départements et la région. Syndicat ouvert, il associe à ses travaux un Comité des partenaires économiques et sociaux institué en juillet 2010.

En tant que membre à voix délibérative, la CAVAM était représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant élus, désignés par le conseil communautaire.

Dans le contexte particulièrement complexe de recomposition des territoires franciliens et face aux enjeux directs et indirects nés notamment de notre proximité avec la métropole, il apparaît particulièrement opportun de continuer à siéger au sein de cette structure et notamment au sein du bureau de ce syndicat.

Le Président propose de reconduire au sein de cette instance les candidatures suivantes :

- Monsieur Luc STREHAIANO, délégué titulaire,
- Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, déléguée suppléante.

Si l'assemblée est unanimement d'accord pour ne pas procéder à leur désignation au scrutin secret, il propose de procéder à un vote à main levée.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-7 et L 5711-1 ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les statuts du syndicat mixte PARIS METROPOLE et notamment son article 6.2 ;

CONSIDERANT que les statuts du syndicat mixte PARIS METROPOLE prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de l'ensemble de ses membres et que chaque membre est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant disposant d'une voix délibérative ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité membre du syndicat de désigner en son sein ses représentants ;

Sur proposition du Président, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE après en avoir délibéré par un vote à main levée et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'adhésion de PLAINE VALLEE au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « PARIS METROPOLE ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle, fixée au maximum à 10 centimes d'euros par habitant pour les EPCI selon l'article 14.2 des statuts du syndicat.

ARTICLE 3 : DESIGNER - sous réserve d'une adhésion effective - en tant que délégués de la communauté d'agglomération au sein du syndicat mixte PARIS METROPOLE :

- Monsieur Luc STREHAIANO, délégué titulaire,
- Madame Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, déléguée suppléante.

ENVIRONNEMENT

10 – SIGNATURE AVEC LE SYNDICAT SIGIDURS D'UNE CONVENTION POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

La CCOPF était, jusqu'à la date de création de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, membre du SIGIDURS pour l'intégralité de son territoire, le syndicat mixte assurant la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 I du code général des collectivités territoriales, la fusion-extension intervenue au 1^{er} janvier 2016, a emporté, à cette même date, retrait de la CCOPF.

Par conséquent, le conseil communautaire a, par délibération du 13 janvier 2016, sollicité l'adhésion de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au SIGIDURS pour l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral à intervenir, il convient d'encadrer juridiquement l'exercice de cette compétence par le SIGIDURS pour la période transitoire qui s'est ouverte le 1^{er} janvier 2016.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 et L.5216-7 ;

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU les statuts du SIGIDURS ;

VU la délibération n° 11 en date du 13 janvier 2016 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération Plaine Vallée au SIGIDURS ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5216-7 I du code général des collectivités territoriales la fusion-extension prononcée par l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise emporte, à compter du 1^{er} janvier 2016, réduction du périmètre du SIGIDURS ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer juridiquement l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par le SIGIDURS sur le territoire des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt ;

CONSIDERANT que la convention proposée par le SIGIDURS couvre la période transitoire, du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la date d'adhésion effective de la communauté d'agglomération au syndicat mixte, et prévoit le maintien des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés dans les conditions antérieures à la fusion ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTIQUE UNIQUE : APPROUVE les termes de la convention pour la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés à intervenir avec le SIGIDURS et AUTORISE sa signature par le Président.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

11 – BUDGET PRINCIPAL : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget de la communauté n'étant pas encore voté, l'exécutif de la collectivité peut conformément à l'article L1612-1 du CGCT et sur autorisation du conseil engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent et dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---------|------------------------------------|----------------------|---------------------|
| chapitre | Article | Libellé | Dépenses | |
| | | | budget 2015 | proposition |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | | 12 006 767,85 | 1 417 390,00 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | budget 2015 | proposition |
| 20 | 202 | frais d'études | 33 714,00 | 8 420,00 |
| | 2051 | concession licences | 15 460,00 | 3 865,00 |
| TOTAL CHAPITRE 20 | | | 49 174,00 | 12 285,00 |
| 204 | 2041412 | subvention aux communes | 1 442 750,42 | |
| | 20422 | subv.aux personnes de droit privé | 2 386 393,00 | |
| TOTAL CHAPITRE 204 | | | 3 829 143,42 | 0,00 |
| 21 | 2111 | terrains nus | 232 849,54 | 58 200,00 |
| | 2115 | terrains bâtis | 1 200 000,00 | 300 000,00 |
| | 2135 | aménagement construction | 8 000,00 | 2 000,00 |
| | 21538 | autres réseaux | 907 562,14 | 195 160,00 |
| | 21728 | autres aménagements construction | 223 004,93 | 55 750,00 |
| | 21751 | réseaux de voirie | 629136,18 | 157 280,00 |
| | 21745 | installations générales | 185 496,00 | 46 370,00 |
| | 21752 | installation de voirie | 300 489,59 | 75 120,00 |
| | 217534 | réseaux d'électrification | 295 980,83 | 67 000,00 |
| | 2182 | matériel de transport | 43 100,24 | 10 775,00 |
| | 2183 | matériel de bureau informatique | 475 691,15 | 118 900,00 |
| | 2184 | mobilier | 11 390,00 | 2 840,00 |
| | 2188 | autres immobilisations corporelles | 73 279,42 | 18 310,00 |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | | 4 585 980,02 | 1 107 705,00 |
| 23 | 2315 | installation matériel et outillage | 1 189 870,41 | 297 400,00 |
| | 2317 | immobilisation reçues | 1 600,00 | |
| | 238 | avances versées | 2 351 000,00 | |
| TOTAL CHAPITRE 23 | | | 3 542 470,41 | 297 400,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 12 006 767,85 | 1 417 390,00 |

VU l'article L1612-1 alinéa 3 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption de son budget primitif 2016, l'exécutif de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée doit pouvoir engager, liquider, mandater ses dépenses d'investissement, dans la limite du quart du budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date de 20 janvier 2016,
Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- AUTORISE les dépenses d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

12 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget annexe assainissement de la communauté n'étant pas encore voté, l'exécutif de la collectivité peut conformément à l'article L1612-1 du CGCT, et sur autorisation du conseil engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent et dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|---------|------------------------------------|----------------------|---------------------|
| chapitre | Article | Libellé | Dépenses | |
| | | | budget 2015 | proposition |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | | 14 946 426,15 | 3 711 340,00 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | budget 2015 | proposition |
| 20 | 2051 | concession licences | 1 000,00 | 0,00 |
| TOTAL CHAPITRE 20 | | | 1 000,00 | 0,00 |
| 21 | 217532 | réseaux d'assainissement | 1 741 492,15 | 435 370,00 |
| | 2182 | matériel de transport | 6 795,00 | 1 690,00 |
| | 2183 | matériel de bureau informatique | 3 000,00 | 750,00 |
| | 2184 | meublier | 500,00 | 125,00 |
| | 2188 | autres immobilisations corporelles | 500,00 | 125,00 |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | | 1 752 287,15 | 438 060,00 |
| 23 | 2317 | immobilisation reçues | 13 093 139,00 | 3 273 280,00 |
| | 238 | avances versées | 100 000,00 | |
| TOTAL CHAPITRE 23 | | | 13 193 139,00 | 3 273 280,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 14 946 426,15 | 3 711 340,00 |

VU l'article L1612-1 alinéa 3 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'adoption de son budget primitif 2016, l'exécutif de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée doit pouvoir engager, liquider, mandater ses dépenses d'investissement, dans la limite du quart du budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date de 20 janvier 2016,
Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité,

- AUTORISE les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement conformément au tableau présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

INFORMATIONS

- Le prochain conseil communautaire est programmé le mercredi 17 février 2016 à 20 H 30 à l'hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency.

Lors de ce conseil nous achèverons les désignations et installations dans nos structures communautaires (notamment à la commission locale des transferts de charges) et extra-communautaires mais nous entrerons également, de plein pied, dans les activités propres aux compétences de nouvel EPCI.

- Le conseil de communauté suivant qui aura lieu le mercredi 30 mars, à la même heure, sera notamment consacré au vote du budget primitif et à l'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion des exercices 2015 de l'ex-CCOPF et de l'ex-CAVAM.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30



Le Secrétaire de Séance,

Didier ARNAL



Le Président,

Euc STREHAIANO